

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Réunion du jeudi 7 décembre 2017 à 19h30**

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rue Louis-Duclos, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2017.

PRESENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérange RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Michel BORIE, M. Lionel LOURADOUR qui a donné procuration à M. Guillaume JOUBERT, Mme Hélène BOUTHEON qui a donné procuration à Mme Patricia CHATAING, M. Gilbert GAUTHERON qui a donné procuration à Mme Sophie DOUET.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

**1°) Modification matérielle de la date de créations de divers emplois**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de sa séance du 7 septembre 2017, il a été décidé la création des emplois suivants : adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 15h½ hebdomadaire (délibération 2017/67) ; adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 32h/hebdomadaire (délibération 2017/68) ; garde champêtre chef principal à temps complet (délibération 2017/69) ; adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (délibération 2017/70).

Suite à une erreur matérielle, ces délibérations prévoyaient une date de création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au lieu du 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rectifier cette erreur matérielle et ainsi créer les emplois cités ci-dessus à compter du 31 décembre 2017 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**2°) Adoption de la décision modificative n° 1 sur budget « extension de bourg les Champs »**

Après avoir reçu le projet correspondant et entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 sur le budget 2017 « extension de bourg les Champs » qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : + 3 400 € en recette et en dépense
- section d'investissement : + 3 400 € en recette et en dépense.

**3°) Convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour généré par la location des hébergements touristiques municipaux par les communes pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne**

M. le Maire fait part à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De ce fait, la Commune qui est propriétaire d'hébergements touristiques n'est plus bénéficiaire du produit de la taxe de séjour et ne peut donc plus l'inscrire au budget au crédit du compte 7362 « taxe de séjour ».

Aussi, la Collectivité doit encaisser le produit de la taxe de séjour par le biais de sa régie de recettes pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et la reverser à la Trésorerie de Thiers, au moins une fois par an en fin d'exercice.

Les encaissements constatés par la Commune seront retracés au compte 4648 « autres encaissements pour le compte de tiers » de son budget ; à charge pour la Trésorerie de Thiers de transférer périodiquement et en fin d'année les sommes au profit de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

La Commune ayant une régie de recettes procédera à la modification de l'arrêté constitutif de cette régie afin de prévoir l'encaissement de ce produit « taxe de séjour » pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. M. le Maire propose à l'assemblée de signer une convention définissant les modalités décrites ci-dessus avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la signature de la convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour généré par la location des hébergements touristiques municipaux par les communes pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

- désigne Mme Patricia CHATAING, adjointe au Maire, pour représenter la Commune.

#### **4°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il s'avère souhaitable de réaliser, en 2018, de gros travaux de rénovation à la salle polyvalente, notamment en matière énergétique. Afin d'aider au financement de cette opération, M. le Maire propose de solliciter auprès de M. le Sous-Préfet de Thiers l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 30 % du montant des travaux, au titre des bâtiments communaux.

Le financement sera assuré par les subventions sollicitées (Conseil Départemental, DETR, certificats d'économies d'énergie/CEE et toutes autres subventions susceptibles d'être allouées) et sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération présentée et le financement proposé,
- sollicite auprès de M. le Sous-Préfet de Thiers la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

#### **5°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) année 2018**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il s'avère souhaitable de réaliser en 2018 des travaux d'aménagement à la salle polyvalente, notamment en matière de rénovation énergétique.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 220 000.00 € HT. Le financement sera assuré par les subventions sollicitées (Conseil Départemental, DETR, certificats d'économies d'énergie/CEE et toutes autres subventions susceptibles d'être allouées) et sur fonds propres. M. le Maire rappelle que la Commune de Châteldon peut bénéficier du Fonds d'Intervention Communal (FIC) mis en place par le Département du Puy-de-Dôme, au taux de 25%, sur les travaux non retenus au titre des CEE.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser en 2018 les travaux proposés pour un montant estimatif de 220 000 € HT,
- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) nécessaire à la réalisation de cette opération,
- dit que le financement sera assuré par les subventions sollicitées et sur fonds propres,
- accepte la programmation opérationnelle présentée pour l'année 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### **6°) Remboursement des frais de transport pour les enfants de la commune de Châteldon scolarisés à l'école George Sand**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Comme ces remboursements sont considérés comme des subventions et à ce titre imputés au débit du compte 6574 du budget communal, il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir : M. Fabrice MOREL pour les enfants Augustin et Gaspard pour un montant de 143.00 €.

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser les frais de transport présentés ci-dessus par M. le Maire.

#### **7°) Adhésion au programme de valorisation des certificats d'économie d'énergies dans le cadre du dispositif « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) initié par le Parc Naturel Régional Livradois Forez**

M. Guillaume JOUBERT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Parc Livradois Forez fait partie des lauréats du dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Il indique qu'à ce titre, les projets des collectivités du territoire du Parc en matière de rénovation énergétique de bâtiments publics et d'optimisation de l'éclairage public peuvent faire l'objet de certificats d'économies d'énergie (CEE) bonifiés.

Il fait part que la Commune a fait part de son intérêt pour ce dispositif en vue de financer une opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente. Il précise que les travaux devront être réalisés avant le 31.12.2018.

#### **8°) Fixation du prix de cession de parcelles transférées dans le patrimoine de la Commune**

M. le Maire indique à l'assemblée que le transfert des biens de sections : « commune de Châteldon », « Bardonnat », « Chez Dauphant », « Chez Gironde », « Gaulichard », « La Vignolle-Basse », dans le patrimoine de la Commune a été prononcé par arrêtés préfectoraux en date du 21 août 2017.

Il fait part au conseil municipal que les actes authentiques de transfert de propriété seront établis en la forme administrative, et de ce fait, qu'il est nécessaire de désigner un élu qui sera chargé de signer l'acte pour représenter la Commune. De plus, bien que ces biens soient transférés à titre gratuit, il est indispensable de fixer leur valeur pour les besoins de la Publicité Foncière. Aussi, M. le Maire propose d'appliquer le prix de 0.10 € le m<sup>2</sup>, soit :

« Commune de Châteldon », superficie : 1 ha 63 a 99 ca, valeur : 1 639.90 €

« Bardonnnet » : superficie : 4 a 16 ca, valeur : 41.60 €

« Chez Dauphant » : superficie : 93 a 33 ca, valeur : 933.30 €

« Chez Gironde » : superficie : 5 ha 62 a 41 ca, valeur : 5 624.10 €

« Gaulichard » : superficie : 2 ha 46 a 10 ca, valeur : 2 461.00 €

« La Vignolle Basse » : superficie : 47 a 60 ca, valeur : 476.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les valeurs tarifaires proposées par M. le Maire,
- désigne Mme Patricia CHATAING, adjointe au Maire, pour signer les actes authentiques de transfert de propriété.

#### **9°) Participation à des frais de scolarité demandée par la Commune de Puy Guillaume**

M. le Maire fait part à l'assemblée que deux enfants de la Commune de Châteldon sont scolarisés en classe ULIS à Puy Guillaume. La participation aux frais de scolarité demandée par la Commune de Puy-Guillaume pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 983 € par enfant. Les frais de scolarisation seront récupérés par le biais de la Trésorerie de Luzillat au cours de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser à la Commune de Puy Guillaume la participation aux frais de scolarité demandée.

#### **10°) Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux relatif aux travaux d'aménagement de la salle polyvalente**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la salle polyvalente, prévus en 2018, vont nécessiter une autorisation préalable de travaux. Aussi, il demande à l'assemblée de l'autoriser, au nom de la Commune, à déposer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement de la salle polyvalente.

#### **11°) Remboursement des frais engagés par les agents communaux pour des déplacements hors de leur résidence administrative**

M. le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Les modalités sont, pour l'essentiel, celles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

M. le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge des frais occasionnés par les déplacements dûment autorisés par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport. En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

- de prendre en charge les frais de transport dans le cadre d'un stage ou d'une formation selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

- de prendre en charge les frais de transport pour un agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale selon les mêmes modalités que les frais précédents.

### **12°) Modification du tableau des emplois : création d'emplois sur les grades d'attaché territorial, de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire générale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et qu'il est nécessaire de la remplacer. Il indique qu'un recrutement d'un.e secrétaire général.e est en cours avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu que la procédure n'est pas terminée et qu'aucun.e candidat.e n'a été retenu à ce jour, M. le Maire propose de créer 4 emplois permanents à temps complet correspondants au profil recherché : attaché territorial, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur. De plus, afin d'assurer une bonne continuité dans le service, il propose que ces emplois puissent être créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les emplois permanents à temps complet suivants : attaché territorial, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur ;
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

### **13°) Décisions municipales**

M. le Maire rend compte des décisions municipales qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, il a été nécessaire de conclure :

- un avenant avec l'entreprise ROSSIGNOL route de la Tour à 03200 ABREST, titulaire du lot n°3 « menuiseries bois », afin de permettre la réalisation des travaux qui sont avérés nécessaires en cours d'exécution ; le montant de cette prestation complémentaire s'élève à 1 105 € HT ce qui porte le marché à 11 431 € HT.

- un avenant avec l'entreprise DA CUNHA 121 avenue d'Aubièrre à Cournon d'Auvergne, titulaire du lot n°4 « plâtrerie-peinture », afin de permettre la réalisation des travaux qui sont avérés nécessaires en cours d'exécution ; le montant de cette prestation complémentaire s'élève à 1 500 € HT ce qui porte le marché à 28 100 € HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

Le Maire



**Tony BERNARD**

Président du Parc Naturel Régional  
Livradois-Forez

